DEPARTEMENT
DE LA CHARENTE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ANGOULEME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 29 MAI 2008

Délibération n° 2008.05.106

Direction des ressources : désignation des représentants de la ComAGA au comité d'action sociale

LE VINGT NEUF MAI DEUX MILLE HUIT à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège social 25 boulevard Besson-Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.
Date d'envoi de la convocation : **23 mai 2008**

Membres présents :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Jean-François DAURE, Nicolas BALEYNAUD, Brigitte BAPTISTE, André BONICHON, Jacky BONNET, Fatiha BOURDAREAU, Stéphane CHAPEAU, Bernard CONTAMINE, Marie-Noëlle DEBILY, Gérard DESAPHY, Catherine DESCHAMPS, Gérard DEZIER, François ELIE, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE, Michel GERMANEAU, Jean-Pierre GRAND, Nadine GUILLET, Madeleine LABIE, Cyrille NICOLAS, Jacques NOBLE, Jean PATIE, Marie-Annick PAULAIS-LAFONT, Laurent PESLERBE, Alain PIAUD, Rachid RAHMANI, Christian RAPNOUIL, Gilles VIGIER

Ont donné pouvoir :

Jacques DUBREUIL à Brigitte BAPTISTE

Excusé(s) :

François NEBOUT, Simon DEFORGE, Françoise LAMANT

Excusé(s) représenté(s) :

Véronique DAVY par Gérard DESAPHY, Maurice FOUGERE par Annette FEUILLADE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 MAI 2008	DELIBERATION N° 2008.05.106

RESSOURCES HUMAINES	Rapporteur : **Monsieur LOUIS**

DIRECTION DES RESSOURCES : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMAGA AU COMITE D'ACTION SOCIALE

Le comité d'action sociale est une association créée en application de la loi du 1er juillet 1901, dont le but est « d'instituer en faveur du personnel de la ComAGA toutes formes d'aides jugées opportunes : financières, matérielles, sportives, culturelles ainsi que toutes réalisations sociales ».

La ComAGA participe annuellement au fonctionnement de l'association par le versement d'une subvention (254 400 € en 2008) et la mise à disposition d'un agent chargé d'assurer le fonctionnement de l'association.

L'article 5 des statuts de l'association prévoit qu'elle est administrée par un conseil d'administration, composé :

- du président de la ComAGA ou de son représentant
- d'un ou plusieurs représentants du conseil communautaire
- de 16 représentants du personnel communautaire

Par délibération n°133 du 3 mai 2001, le conseil communautaire avait fixé à 3 le nombre de représentants au conseil d'administration du comité d'action sociale.

Ces désignations doivent intervenir à scrutin secret sauf si l'assemblée délibère à l'unanimité pour un vote à main levée.

Vu l'avis favorable de la commission ressources humaines – systèmes d'information du 13 mai 2008,

L'assemblée ayant délibéré à l'unanimité pour un vote à main levée,

Je vous propose :

DE MAINTENIR le nombre de représentants à 3.

DE DESIGNER MM. Didier LOUIS, Didier TERRADE et Mme Brigitte BAPTISTE comme représentants au conseil d'administration du comité d'action sociale.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE,
ADOPTE LA DELIBERATION PROPOSEE.

Certifié exécutoire :	
Reçu à la Préfecture de la Charente le : **04 juin 2008**	**Affiché le :** **05 juin 2008**